



Information aux élèves conducteurs

Pratique motos cat. A - A1

COURSES D'APPRENTISSAGE

Le permis d'élève conducteur est délivré pour une durée de 4 mois, il sera automatiquement prolongé pour une période de 12 mois, une fois l'instruction pratique de base moto (IPB) achevée et validée par un [moniteur de conduite agréé](#).

Sur un motorcycle, l'élève conducteur ne peut pas transporter des passagers qui ne sont pas eux-mêmes titulaires du permis de conduire correspondant.

Durant les courses d'apprentissage et pour l'examen pratique, les motorcycles doivent être munis, à l'arrière, d'un "L" blanc sur fond bleu (dimensions: 12 x 12 cm).

EXAMEN PRATIQUE

Exigences préalables pour l'inscription à l'examen pratique

Le candidat ne peut s'inscrire à l'examen pratique qu'aux conditions suivantes :

- avoir réussi son examen théorique (ne concerne pas les titulaires des permis de conduire, B ou B1);
- avoir suivi un cours de théorie de la circulation (cours de sensibilisation - CTC) d'une durée de 8 heures auprès d'un [moniteur de conduite agréé](#) (ne concerne pas les titulaires des permis de conduire, B ou B1). La validité du cours est à vie si effectué après le 01.01.2021;
- avoir suivi dans un délai maximum de 4 mois, après la délivrance du permis d'élève conducteur, une instruction pratique de base (IPB) d'une durée de 12 heures auprès d'un [moniteur de conduite agréé](#).

Inscription à l'examen pratique

Dès la validation du suivi des cours de la théorie de la circulation (CTC) et de l'instruction pratique de base (IPB) par [un moniteur de conduite agréé](#), le candidat peut s'inscrire à l'examen pratique:

- par internet: vehicules.ge.ch rubrique "Rendez-vous pour examen théorique + pratique";
- par courriel: conduire.ocv@etat.ge.ch;

Le délai d'inscription à l'examen pratique peut varier grandement en fonction de la demande, du nombre d'élèves, de la saison et des mouvements sur internet, en conséquence, veuillez réserver votre examen suffisamment en avance en vérifiant la date de validité de votre permis d'élève.

Désistement

L'annulation ou le déplacement d'un rendez-vous doivent être annoncés au minimum **96h00 à l'avance** (4 jours ouvrés*). Sinon l'émolument payé pour l'examen reste dû. Il en est de même en cas d'absence ou de non départ dû au candidat (p. ex. retard du candidat, véhicule non conforme, habillement non conforme, etc.).

**Un jour ouvré correspond aux jours effectivement travaillés dans une administration (du lundi au vendredi inclus), à l'exception des jours fériés.*

Examen

Le jour de l'examen, le candidat prendra place dans le bâtiment principal, proche de l'entrée à l'endroit indiqué par le panneau "EXAMEN PRATIQUE", après avoir déposé son permis d'élève conducteur ainsi que le permis de circulation du véhicule, le cas échéant, son permis de conduire dans la boîte aux lettres prévue à cet effet si situant au mur en face du lieu d'attente.

Les examens se font par groupes de plusieurs candidats, qui seront conduits depuis le lieu de rendez-vous jusqu'à l'endroit où se déroule la partie "manœuvres".

Il est impératif que le candidat se présente à l'examen **5 minutes avant l'heure** indiquée sur la convocation. En cas de retard du candidat, ce dernier ne pourra pas participer à la session d'examen.

Parking et véhicules acceptés à l'examen

Parking: veuillez parquer votre véhicule sur les places réservées aux examens de conduite, le long du bâtiment administratif.

Un motorcycle conforme et en parfait état (profil de pneus > 1,6 mm, freins, feux, rétroviseur, compteur, etc.), ayant 2 roues. Les motorcycles à roues jumelées ne sont pas admis.

Les véhicules à transmissions automatiques (scooters) sont acceptés à l'examen et donnent également le droit de conduire des véhicules à transmissions mécaniques de la catégorie de permis correspondante.

Sous-catégorie A1

De 15 à 16 ans : un **motorcycle léger** sans side-car, d'une vitesse supérieure à 30 km/h, sans dépasser 45 km/h, d'une puissance maximale de 4 kW et d'une cylindrée maximale de 50 cm³.

Remarque : si l'examen pratique est réussi avec un motorcycle léger limité à 45 km/h avant l'âge de 16 ans révolu, la sous-catégorie A1 sera délivrée (sans limitation). Le conducteur devra attendre 16 ans révolu pour pouvoir conduire un motorcycle d'une puissance de 11 kW et d'une cylindrée maximale de 125 cm³.

Dès 16 ans : un **motorcycle**, sans side-car, d'une vitesse supérieure à 30 km/h, d'une puissance maximale de 11 kW et d'une cylindrée maximale de 125 cm³.

Remarque : si l'examen pratique de la sous-catégorie A1 est réussi avec un motorcycle léger limité à 45 km/h, après l'âge de 16 ans révolu, le permis de conduire sera limité aux motorcycles dont la vitesse maximum ne dépasse pas 45 km/h.

Catégorie A

Puissance limitée 35KW: un motorcycle (y compris électrique), sans side-car dont la puissance n'excède pas 35 kW et dont le rapport entre la puissance et le poids à vide n'excède pas 0.20 kW/kg. Les motorcycles de la sous-catégorie A1 ne sont pas admis.

Puissance illimitée: un motorcycle, sans side-car d'une puissance supérieure à 35 kW ou avec un rapport entre la puissance et le poids à vide supérieur à 0.20 kW/kg.

IMPORTANT !

Si les conditions précitées ne sont pas remplies, l'examen n'aura pas lieu et l'émolument pour l'examen reste dû. Un nouveau rendez-vous devra être fixé par le candidat. Le forfait de la catégorie (90 F, sous réserve de modification) est à payer lors de l'inscription au nouvel examen.

Durée de l'examen

60 minutes environ.

Équipement

Selon les exigences de l'annexe 12III B de l'Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC).

Pour votre sécurité, le conducteur doit porter un équipement de protection pour motocycliste, qui recouvrira entièrement la peau :

- ✓ casque homologué (R22 – E13);
- ✓ veste;
- ✓ pantalon long;
- ✓ gants résistants;
- ✓ chaussures fermées.

Si l'équipement est jugé insuffisant le candidat ne sera pas admis à l'examen et l'émolument restera dû.

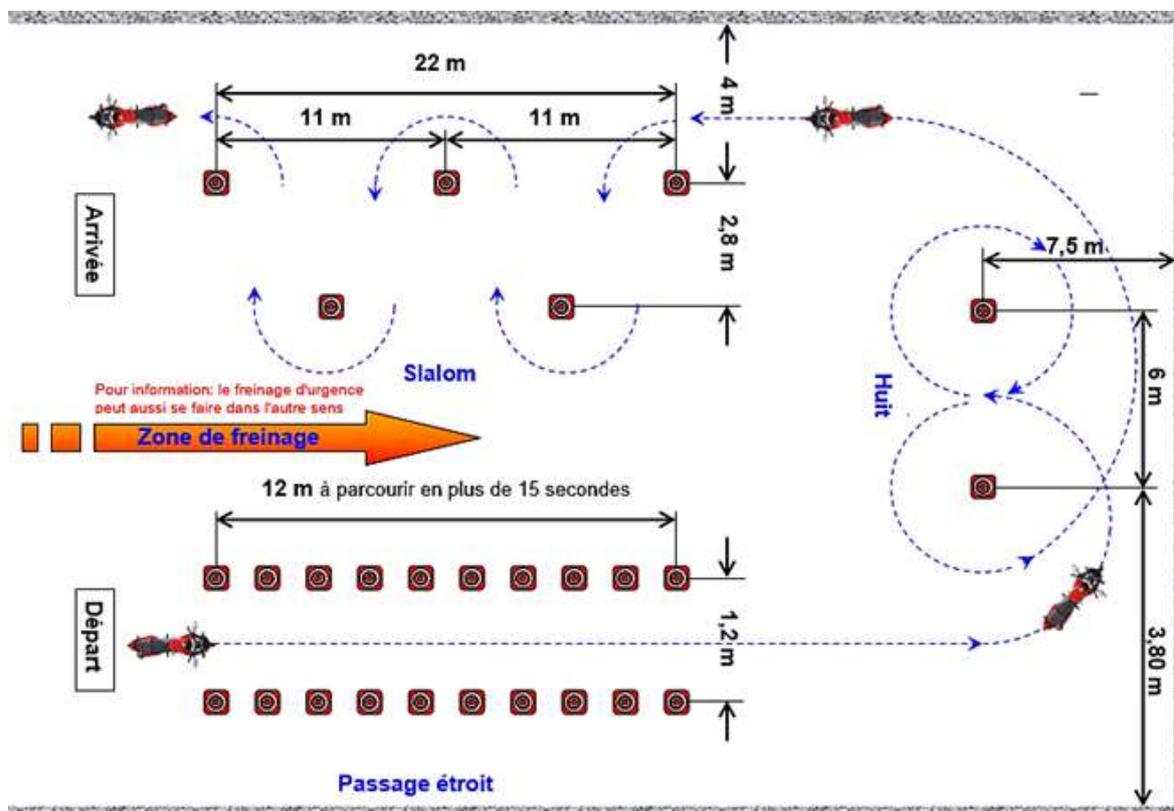


Images non exhaustives

Manœuvres

1. Passage étroit
2. Figure en "8"
3. Slalom
4. Accélération à 50 km/h suivi d'un freinage

Une fois les manœuvres terminées, l'examen se poursuivra par une conduite dans le trafic.
En cas de perte de maîtrise du véhicule, l'examen sera interrompu et compté comme un échec.



En cas d'échec à l'examen

Premier échec

Dès qu'il a parfait sa formation, le candidat peut se réinscrire à l'examen.
Le forfait d'un nouvel examen est de 90 F, et est à payer lors de l'inscription au nouvel examen.

Deuxième échec



Celui qui échoue deux fois à l'examen pratique ne peut être admis à un nouvel examen pratique que s'il remet à notre service une **attestation** d'un moniteur de conduite certifiant **que sa formation de conducteur est achevée** <https://www.ge.ch/obtenir-permis-conduire/moniteurs-conduite>.
Le forfait d'un nouvel examen est de 90 F, et est à payer lors de l'inscription au nouvel examen.

Troisième échec



Celui qui échoue trois fois à l'examen pratique ne peut être admis à un nouvel examen qu'à la suite d'un **test favorable d'aptitude à la conduite**. (OAC art.16 al.3 et 4) auprès de:

L'Unité de Médecine et Psychologie du Trafic (UMPT)

email: unite.UMPT@hcuge.ch, ☎ 022 372 19 30, rue Jean-Violette 32, 1205 Genève.

Reconduire.ch – Centre d'évaluation de l'aptitude à la conduire

email: info@reconduire.ch, ☎ 024 565 06 65, avenue du Mail 5, 1205 Genève

Les frais d'expertises sont à votre charges.

Le forfait d'un nouvel examen est de 90 F, et est à payer lors de l'inscription au nouvel examen.

LA CONSOMMATION D'ALCOOL EST INTERDITE !

La valeur de ZERO pour MILLE (‰) doit être respectée pour :

- **Les élèves conducteurs;**
- **Les accompagnants lors de courses d'apprentissage;**
- Les nouveaux conducteurs titulaires d'un permis de conduire à l'essai (probatoire);
- Les moniteurs d'auto-école;
- Les chauffeurs professionnels.

Nous espérons que ces quelques informations vous seront utiles et nous vous recommandons de ne vous présenter aux examens qu'une fois votre formation achevée.

Pour plus d'informations, consultez le site internet www.lepermisdeconduire.ch

La Direction

Carouge, le 30 décembre 2022